COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 27 mai 2024

41 élus présents (59 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions :
« Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

EPICES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROJET EXPERIMENTAL DE CUISINE INTERGENERATIONNELLE (232/7.5.6/2330B)

Avec l'évolution de la cellule familiale nous pouvons constater une perte des transmissions et une fragilisation du lien social qui impacte toutes les générations et conduit souvent à l'isolement des personnes âgées.

Le projet est de nouer une complicité intergénérationnelle entre des personnes âgées et des jeunes, pour permettre aux uns de se sentir encore utiles et aux autres de se construire.

Pour se faire, ce projet va s'orienter autour de 3 axes principaux :
- la formation de professionnels d'aide aux personnes âgées
- des ateliers pédagogiques à destination du jeune public
- la création et la gestion d'un « salon de thé » ouvert à tous.

Les objectifs sont les suivants :
- permettre à des personnes âgées de maintenir des relations sociales, sortir de leur isolement et se sentir utiles.

- contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire, à l'accompagnement de l'insertion des jeunes par l'acquisition des compétences relatives au savoir être, savoir faire
- promouvoir les métiers de l'hôtellerie et de l'aide à la personne
- favoriser les bonnes pratiques alimentaires

Les actions consisteront en :
- des ateliers cuisine pour les jeunes (co-porté par Sémaphore)
- des ateliers cuisine pour les personnes âgées
- une activité chantier d'insertion en proposant « un salon de thé »

Il est prévu, dans le cadre expérimental, une participation de Mulhouse Alsace Agglomération à partir d'une hypothèse d'accueil de 50 personnes différentes /an soit 500 euros/personne.

Il s'agit de la première année de financement pour ce projet expérimental qui vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées et à soutenir le jeune public en formation. Il est proposé au Bureau d'accorder la subvention suivante :

Porteur du projet	**Intitulé du projet**	**Coût du projet**	**Montant demandé**	**Financement m2A**
ASSOCIATION EPICES	Projet expérimental de cuisine intergénérationnelle	203 800 €	36 000 €	**25 000 € (12,26 %)**

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de réévaluer son degré de participation à la baisse ou à la hausse au regard des bilans et rapport d'activité attendus au terme de l'expérimentation.
La participation de Mulhouse Alsace Agglomération s'applique sur le fonctionnement et non les charges de personnel.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnées au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits sont inscrits au budget 2024
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 4238
Service gestionnaire et utilisateur - 114
Ligne de crédits n°5545 « Subvention projet sénior »

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- décide d'attribuer la subvention proposée au porteur de projet,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

PJ : projet de convention avec en annexe le Contrat d'Engagement Républicain, le tableau budgétaire prévisionnel et le projet rédigé par la structure demandeuse.

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
	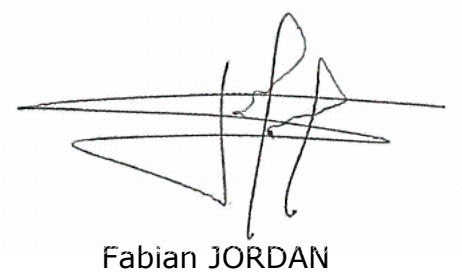
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
23 - Direction Enfance et Famille
232 – Service Inclusion et Parentalité
232 - IL/SO – 2330 PJ1 Bureau du 27 mai 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 27 mai 2024,

Ci-après désignée sous le terme " Mulhouse Alsace Agglomération ",

D'une part,

Et :

L'Espace de Projets, d'Insertion Cuisine et Santé (EPICES), association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, dont le siège social est situé 25 rue du 25 janvier à Illhaeusern (68970), représentée par Mme Isabelle HAEBERLIN, dûment mandatée,

Ci-après désignée sous le terme « l'association EPICES »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par l'association EPICES vise à permettre la rencontre et l'échange intergénérationnel. Il intègre une dimension sociale en contribuant à la politique de prévention de l'isolement des personnes âgées tout en y incluant un jeune public précaire pour soutenir leur formation professionnelle et contribuer à leurs apprentissages.
Le projet ci-après présenté par l'association EPICES participe à cette politique du « bien vivre » des personnes âgées dans notre agglomération.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association EPICES s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.
L'association s'engage à mettre en place tous les outils matériels, pédagogiques et humains nécessaires à l'émergence d'un lien de complicité intergénérationnelle entre les personnes âgées et les jeunes issus de Mulhouse Alsace Agglomération dans la limite des places disponibles et prévues à cet effet.
L'association EPICES s'engage à développer ce projet expérimental de cuisine intergénérationnelle autour des objectifs suivants :

- Permettre à des personnes âgées de maintenir des relations sociales, sortir de leur isolement et se sentir utiles
- Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire, à l'accompagnement de l'insertion des jeunes par l'acquisition des compétences relatives au savoir-être et savoir-faire
- Promouvoir les métiers de l'hôtellerie et de l'aide à la personne
- Favoriser les bonnes pratiques alimentaires

L'association EPICES s'engage à :

- Contribuer à la formation de professionnels de l'aide aux personnes âgées
- Organiser et mettre en place des ateliers pédagogiques à destination du jeune public
- Mettre en place des ateliers de cuisine pour les jeunes (co-portés pas la Mission Locale Sémaphore)
- Mettre en place des ateliers de cuisine pour les personnes âgées
- Développer une activité de chantier d'insertion avec la mise en place et la gestion d'un « salon de thé ».

Mulhouse Alsace Agglomération contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée d'un an.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, Mulhouse Alsace Agglomération contribue financièrement pour un montant maximal de 25 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 de la présente convention et des décisions de Mulhouse Alsace Agglomération prises en application des articles 7 et 8 ;
- La vérification par Mulhouse Alsace Agglomération que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supportés.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

La somme est créditée au compte de l'association EPICES selon les procédures comptables en vigueur. Le versement s'effectue au compte n°63041519178, clé 63, Groupe Crédit Agricole, agence Strasbourg.

Article 5 : JUSTIFICATIFS

L'association EPICES s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association EPICES communique, sans délai, à Mulhouse Alsace Agglomération les modifications déclarées au tribunal judiciaire et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association EPICES en informe Mulhouse Alsace Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire mention de l'implication de Mulhouse Alsace Agglomération sur les supports formels et les supports de communication dédiés à la promotion de ce projet.

Article 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association EPICES sans l'accord écrit de

Mulhouse Alsace Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association EPICES et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

Mulhouse Alsace Agglomération informe l'association EPICES de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 8 : CONTRÔLES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération. L'association EPICES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Mulhouse Alsace Agglomération contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.
Mulhouse Alsace Agglomération, peut, en outre, exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile et est responsable des actions qui lui incombent dans le cadre du présent projet.
La responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération ne pourra être engagée qu'au titre des actions qu'elle mène directement. La responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération ne saurait être engagée par le versement de la subvention pour les actions réalisées par l'association EPICES.

Article 12 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le décret du 31 décembre 2021 fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.
Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

L'association EPICES s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain et, notamment :
- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association EPICES informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc…) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira à la restitution de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Le contrat d'engagement républicain se trouve en annexe de cette présente convention.

Article 13 : ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : RECOURS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Pour l'Association EPICES,	Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Mme Isabelle HAEBERLIN La Présidente	Mme Josiane MEHLEN, vice-Présidente de Mulhouse Alsace Agglomération

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Cuisine intergénérationnelle : La Madeleine de tous

Synthèse du projet :
Ce projet pilote, vise à créer, dans un espace ouvert initialement réservé aux personnes âgées - la Maison du Temps Libre - et adossé à une résidence senior, une école de cuisine intergénérationnelle. Cette école permettra à tous ses publics d'accéder à une meilleure alimentation et favorisera le mieux-vieillir des aînés, en prévenant du vieillissement cognitif, et donc, de l'entrée en dépendance.
Se côtoieront notamment des adolescents en difficulté scolaire ou d'apprentissages et des personnes âgées du territoire Mulhousien pour rompre l'isolement des plus âgés tout en permettant à des jeunes en perte de repères d'intégrer les codes de notre société.

Contexte et enjeux :
Avec la crise du covid, de nombreux liens se sont distendus, à la fois au sein de la cellule familiale, mais aussi dans la société en général. Les transmissions et le vivre ensemble, à la base de la vie en société ont été mis à mal. Les ressources et les moyens dont dispose la société pour accompagner une partie de la jeunesse manquent. D'autres problématiques émergent ou explosent parallèlement depuis quelques années :

- celles de la prise en charge du grand âge et de l'isolement des personnes âgées,
- celles de la nécessité de soutenir les aidants, dans les difficultés qu'ils rencontrent dans l'accompagnement de leurs aînés malades et dépendants,
- celles récurrentes du décrochage scolaire, de la difficulté des jeunes à se projeter, à intégrer une posture professionnelle,
- celles de la nécessité de soutenir les parents, souvent démunis, dans les difficultés qu'ils rencontrent à accompagner l'éducation de leurs enfants.

Objectifs :
Il vise à travers les rencontres intergénérationnelles, à la fois

- à permettre à des personnes âgées de maintenir des relations sociales, de sortir de leur isolement et de se sentir utiles,
- à favoriser de manière transversale les bonnes pratiques alimentaires,
- à recréer les transmissions entre les générations,
- à contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire,

- à accompagner l'insertion professionnelle des jeunes (dispositif avec la Mission Locale) et d'adultes par l'acquisition des compétences relatives au savoir-être et aux savoir-faire,
- à promouvoir les métiers notamment ceux de de l'hôtellerie restauration et de l'aide à la personne.

Tous les acteurs du territoire sont déjà mobilisés autour de ces problématiques – l'éducation nationale dans la lutte contre le décrochage scolaire - l'APA pour l'aide à la personne etc… - mais rares sont les projets qui s'inscrivent à la croisée de ces enjeux.

Bénéficiaires :
Le projet concernera :

- des personnes âgées du territoire Mulhousien, qui peuvent être des résidents de la résidence sénior, ou des personnes en début de perte d'autonomie, ou des personnes en manque de relations sociales,
- des jeunes de collèges ou de lycées du territoire Mulhousien en difficulté scolaire ou d'orientation et adressés par les établissements scolaires,
- des jeunes du territoire Mulhousien adressés par les Missions Locales pour acquérir des compétences psycho-sociales et pré-requis indispensables pour pouvoir intégrer un emploi,
- des parents d'élèves et des aidants qui pourront trouver là un lieu de ressourcement
- tous publics pour profiter du salon de thé sur des créneaux définis.

Partenaires :

- Amaelles, propriétaire de la Maison du Temps Libre est notre premier partenaire opérationnel sur ce projet pilote. Ensemble nous déciderons des publics de personnes âgées qui pourront bénéficier d'ateliers de cuisine,
- L'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, que nous sollicitons pour accompagner financièrement le projet,
- L'éducation nationale qui a besoin de trouver des solutions innovantes pour transmettre des savoirs et des savoir-être aux jeunes. Ainsi nous recréerons un écosystème pour y contribuer.
- L'État dans le cadre des projets Politique de la ville pour l'accompagnement des jeunes orientés par les Missions Locales pour acquérir les pré-requis indispensables à une insertion réussie,
- La Mission Locale Sémaphore, qui nous adressera des jeunes dans le but de leur faire acquérir les codes sociaux indispensables à une insertion professionnelle
- La DRAAF, porte le financement public des investissements via le plan de relance
- La ville de Mulhouse, ainsi que la CEA seraient sollicitées pour contribuer au financement
- AG2R la Mondiale, la Fondation Alliance ainsi que Femmes de foot contribuent au financement de l'équipement matériel.

Moyens matériels :
Concernant les moyens matériels, le projet a pu être impulsé grâce à un apport de le DRAAF via le PAT dans le cadre du plan de relance. Le projet a été chiffré à 160 000 euros comprenant tous les équipements pour la cuisine d'insertion et pour la cuisine pédagogique ainsi que pour la totalité du mobilier.

Moyens humains :
Il est prévu pour mettre en œuvre ce projet :

- L'embauche d'un(e) responsable du lieu, qui supervisera la cuisine pédagogique,
- L'emploi d'un pâtissier une journée par semaine ainsi que la participation d'intervenants extérieurs,
- L'emploi, un jour par semaine d'une accompagnatrice socio-professionnelle
- Une demande de mise à disposition par l'état d'un emploi aidé
- La mise à disposition par l'éducation nationale d'une personne à raison d'une journée par semaine sur la MTL,
- L'accompagnement du projet par une coordinatrice de projet.

Calendrier :
Étapes :

- Phase de concertation et de recherche de financeurs et définition des modalités de fonctionnement du partenariat avec Amaelles (rédaction d'une convention) _ Juin 2023 – février 2024
- Étude de l'implantation et réalisation des devis _ Juillet 2023
- Équipement du lieu mai 2024
- Ouverture du lieu et démarrage des ateliers en septembre 2024

Budget de fonctionnement annuel
Il s'agit d'un projet expérimental, comme celui d'Epices Kennedy créé en 2013 et le projet Fonderie, créé en 2018. Le modèle économique est établi pour partie, il pourra cependant connaître quelques adaptations notamment durant la première année de mise en œuvre et en fonction des résultats obtenus. Nous sollicitons à ce titre Mulhouse Alsace Agglomération.

Gouvernance :
Une convention de partenariat régira précisément les modalités du partenariat entre Epices et Amaelles. Des temps de concertation seront prévus pour envisager la poursuite du projet et les adaptations nécessaires.
Nos différents partenaires seront conviés à des réunions de suivi du projet au sein d'un comité de pilotage.

Résultats et impacts sociaux attendus :
L'objectif au cœur du projet est la restauration des relations intergénérationnelles, mais aussi :

- Pour les personnes âgées : mieux vivre, retarder le vieillissement et l'isolement, faciliter les relations, se sentir utile, mieux manger pour rester en bonne santé et travailler sa motricité,
- Pour les aidants : trouver un lieu de ressourcement, se sentir entouré, pouvoir être écouté, être créatif
- Pour les jeunes : apprendre, expérimenter- le respect, les codes sociaux, les valeurs nécessaires à la vie en société, être plus autonome, apprendre des recettes simples, connaître la saisonnalité, se nourrir mieux.

Des bénéfices sont attendus pour tous au niveau du mieux vivre et de la santé.

Evaluation :
Chaque typologie de public bénéficiera d'une évaluation adaptée réalisée en concertation avec les institutions ayant orientés ces publics.
Pour les personnes âgées, on procédera oralement ou par écrit à un questionnaire de satisfaction, des échanges avec les personnels soignants et les aidants permettront aussi d'évaluer qualitativement des bénéfices obtenus.
Pour les jeunes orientés par l'éducation nationale, on utilisera des outils – évaluation et auto-évaluation - qui ont déjà fait leurs preuves à Epices Kennedy.
Pour les jeunes des Missions Locales, nous ferons des évaluations croisées avec les référents.

Charges du projet	**Subvention de m2A** *(autorité publique qui établit la convention)*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
203 800€	**25 000€**	71 000€

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	27 500,00	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	34 500,00
Prestations de services		Ventes : -Produits fins -Prestations Traiteur -Ateliers	 10 000,00 12 500,00 12 000,00
Achats matières et fournitures	25 000,00	**74- Subventions d'exploitation**	106 000,00
Autres fournitures	2 500,00	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	13 000,00	- Politique de la ville	9 000,00
Locations et fluides	10 000,00	-	
Entretien et assurance	3 000,00	Région(s) :	5 000,00
		-	
		Département(s) :	
		-	7 000,00
62 - Autres services extérieurs	32 500,00	Intercommunalité(s) :	55 000,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 500,00	- m2A	55 000,00 mais **36 000,00 demandés pour 2024.**
Publicité, publication	7 000,00	Commune(s) :	5 000,00
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	500,00	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	82 300,00	Contrats Adultes relais	20 000,00
Responsable site	45 000,00	Autres établissements publics	
Pâtissier	7 500,00	CAF	5 000,00
Gestion Administrative et Coordination	3 800,00	Financement privé	15 300,00
Contrat Adulte Relais	20 000,00		
Service Civique	3 000,00		
Accompagnatrice Socio Professionnelle	2 100,00	**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante	0,00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	0,00	**76 - Produits financiers**	0,00
67- Charges exceptionnelles	0,00	**77- produits exceptionnels**	0,00
68- Dotation aux amortissements	0,00	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	0,00
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**155 800,00**	**TOTAL DES PRODUITS**	**155 800,00**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	48 000,00	**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	3 000,00
861- Mise à disposition gratuite de biens et services (Amaelles) - Mise à disposition personnel Education Nationale	25 000,00 20 000,00	871- Prestations en nature	25 000,00
862- Prestations		Prestations en Nature	3 000,00
864- Personnel bénévole	3 000,00	875- Dons en nature	
TOTAL	**203 800,00**	**TOTAL**	**203 800,00**
La subvention de 25 000,00€ représente 12,26% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE III : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Association Epices

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Mulhouse , le 26/10/2023

Le (la) Président(e)

Haeberlin Isabelle

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

épices
Espace de Projets d'Insertion Cuisines & Santé